

Demande d'autorisation de destruction à tir d'espèces de Corbeau freux et de Corneille noire pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019

(une demande PAR COMMUNE)

Je soussigné (*nom – prénom*)

agissant en qualité de président du groupement (ou société de chasse)

demeurant commune de :

lieu-dit ou rue :

indiquer votre mail de manière lisible :

.....@.....

Tél fixe : portable :

titulaire du permis de chasser (*impérativement validé pour la période de destruction*) n°

agissant en qualité de détenteur du droit de destruction (**cocher la.les case.s correspondante.s**) :

propriétaire fermier délégué du propriétaire ou du fermier

sur ha, dont ha de bois, situés sur **la commune de** (une seule à indiquer) :

lieux dits :

pour la protection des intérêts menacés suivants (cocher obligatoirement la(les) case(s) correspondante(s) :

agricole, forestier ou aquacole santé et sécurité publiques protection de la faune ou de la flore,

sollicite, sur les lieux ci-dessus mentionnés, l'autorisation de détruire à tir des espèces suivantes :

(cocher la(les) case(s) des espèces nuisibles concernées par la destruction).

CASE À COCHER OBLIGATOIRE	ESPÈCES	PÉRIODE	MODALITÉS
	Corbeau freux	du 1 ^{er} avril au 10 juin 2019	10 tireurs maximum (mentionner sur le verso du formulaire les coordonnées des tireurs)
	Corneille noire	du 1 ^{er} avril au 10 juin 2019	

Période complémentaire pour la prévention des dommages importants aux activités agricoles :

Nature de l'intérêt agricole (type de culture) : **surface concernée :** ha (obligatoire)

Je sollicite l'autorisation de détruire à tir, sur les lieux mentionnés ci-dessus, les espèces suivantes

(cocher la(les) case(s) des espèces nuisibles concernées par la destruction):

CASE À COCHER OBLIGATOIRE	ESPÈCES	PÉRIODE	MODALITÉS
	Corbeau freux	du 11 juin au 30 juin 2019	10 tireurs maximum (mentionner sur le verso du formulaire les coordonnées des tireurs)
	Corneille noire	du 11 juin au 30 juin 2019	

Le tir du Corbeau freux est réalisé, sans chien, dans l'enceinte d'une corbeautière ou à poste fixe, matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.

Chaque tireur doit être porteur de son permis de chasser validé pour la période de destruction.

Je déclare :

- avoir mis en place des mesures d'effarouchement qui se sont révélées insuffisantes au regard des intérêts menacés ;
- être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou, avoir reçu délégation écrite de ce droit, et je m'engage à présenter celle-ci lors des contrôles réalisés par les agents chargés de la police de la chasse.

A....., le.....
(signature du demandeur)

A retourner de préférence par courriel : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr
ou à défaut par courrier à l'adresse suivante : **Direction Départementale des Territoires**
- unité Forêt-Nature-Biodiversité - rue Mac Donald - BP 23009 - 53063 LAVAL cédex 9.
Tél : 02 43 67 89 70

▶ Joindre impérativement une enveloppe timbrée
à l'adresse du demandeur si vous souhaitez un retour de l'autorisation par voie postale.

Je déclare vouloir **m'adjoindre** pour ces destructions de tireur(s) (autre(s) que le demandeur)

dont les noms, prénoms et domiciles sont (bien indiquer **les adresses complètes** - toute demande incomplète ne pourra être traitée) :

- 1-
- 2-
- 3-
- 4-
- 5-
- 6-
- 7-
- 8-
- 9-
- 10-

A....., le
(signature du demandeur)

Vigilance à apporter au remplissage de cette demande :

- une demande PAR COMMUNE ;
- établie par un **titulaire du permis de chasser** ;
- la nature des cultures et leurs surfaces en période complémentaire doivent être précisées,
- l'adresse de chacun des tireurs doit être complète (les tireurs ne peuvent intervenir hors de la présence du demandeur) ;
- attention : le fait d'attester détenir une délégation écrite, qui ne pourrait être présentée en cas de réquisition, est de nature à constituer une infraction pour acte de chasse prohibé.

DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE
(partie réservée à la direction départementale des territoires – SEB)

- Autorisation accordée n°/2019 Laval, le
 - Autorisation refusée pour le motif suivant : Pour le préfet et par délégation,
-

La présente décision peut-être contestée par recours auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification.

En fin de campagne des tirs BILAN A RETOURNER sans détacher cette partie	
Nombre de Corbeaux freux prélevés au 10 juin	
Nombre de Corneille Noire prélevées au 10 juin	
Nombre de Corbeaux freux prélevés pendant la période complémentaire	
Nombre de Corneille Noire prélevées pendant la période complémentaire	